

N°63/2019

SERVICE URBANISME ET TECHNIQUE

Nos réf. : JPH/CD/FB/2019/63

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE
ARRETE TEMPORAIRE**

LE MAIRE DE JARVILLE LA MALGRANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 2213-6,

Vu les lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route articles R110-1, R110-2, R110-3, R411-2, R411-25, R411-26, R411-28, R414-14, R411-3, R411-4, R411-8, R417-12, R417-13,

Vu la demande du 20 mars 2019 de l'entreprise SVT 6 rue de Nomeny – Manoncourt sur Seille-54610 BELLEAU concernant des travaux de terrassement sur trottoir pour raccordement électrique 15, rue des Hauts Fourneaux à JARVILLE LA MALGRANGE,

Considérant les mesures de circulations nécessaires au bon déroulement des travaux,

Considérant les mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'entreprise SVT est autorisée à intervenir sur le domaine public du LUNDI 1 AVRIL au SAMEDI 20 AVRIL 2019.

Ces travaux nécessiteront un empiètement sur chaussée.

La chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30 Km/Heure.

Le stationnement sera interdit, au droit du chantier, sous peine de mise en fourrière.

La circulation et la sécurité des piétons devront toujours être maintenues.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et devra toujours être en parfait état. L'entreprise sera responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise pendant et après leurs cours.

La Ville de JARVILLE-LA-MALGRANGE ne pourra être tenue responsable pour quelque motif, ou quelque cause que ce soit.

ARTICLE 3:

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, gravats.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les services de POLICE et de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Copie du présent arrêté, **qui doit être affichée sur le chantier**, est adressée :

- POLICE MUNICIPALE
- HOTEL DE POLICE
- Entreprise SVT
- METROPOLE DU GRAND NANCY
- Services Techniques de la Ville - M. DEGEILH.

Fait à Jarville-la-Malgrange, le 20 mars 2019

 LE MAIRE,

Jean-Pierre HURPEAU